



Arret maladie pour harcelement moral

Par **lilirush69**, le **03/03/2009** à **06:27**

Je suis en arret maladie depuis le mois d'octobre suite à un harcelement moral dû à mon travail. J'ai appris que tous les bénéficiaires de l'entreprise ont eu droit à des chèques cadeaux d'un montant de 135 € à titre individuel pour l'année 2008. J'ai su hier soir par mail par la responsable DRH que j'avais droit à ces chèques cadeaux mais que ceux ci ne me seront donnés qu'à ma reprise de travail, est ce normal ? et ont ils droit d'agir de la sorte ? Pourriez -vous me donner un texte de loi qui me dicterait la conduite à avoir et à demander de me les envoyer chez moi, car je ne suis pas censée reprendre le travail dans les mois qui suivent.

POur ce qui est de la convention collective c'est la convention des assurances de courtage merci beaucoup de votre réponse cordialement

Par **julius**, le **03/03/2009** à **17:26**

Bonjour,

Les cadeaux offerts par la société à tous ses collaborateurs ne peuvent être distribués que sur la même condition d'attribution.

Ces cadeaux sont ils attribués par le Comité d'entreprise ou l'employeur ?